

**DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS**

**Nombre de conseillers élus :
11**

**Conseillers en fonction :
11**

**Conseillers présents et
représentés :
11**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur LAPORTE Jean-Louis,

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien, M. REDON Jean-Louis, Mme CABRERA Maryline, M. CAUBRAQUE Bertrand, Mme LARRAZET Marina, Mme TAUZIN-DAUGA Magali, M. DANDY Jérôme, Mme CAZAUBON Isabelle, Mme BRETHES Caroline

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. LALANNE Romain

Date de convocation : 28 mars 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

DCM 2025 07 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune ne votait plus les taux de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020. La loi de finances de 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans. Ainsi, les communes, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI) doivent de nouveau voter le taux de TH.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025	Bases 2025	Produits 2025
TFB	36,57	175 700	64 253
TFNB	64,21	18 400	11 815
TH	14,94	4 400	657

Réception en préfecture le : 11/04/2025

DCM 2025 08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, **VOTE, par 11 voix pour**, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	48 577,99 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	48 577,99 € (dont 3 000,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	268 609,79 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	268 609,79 € (dont 0,00 de RAR)

Réception en préfecture le : 11/04/2025

DCM 2025 09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

LE CONSEIL municipal de BANOS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

469,97 € au titre de l'exercice 2025 ;

587,47 € au titre de l'exercice 2026 ;

704,96 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

Réception en préfecture le : 11/04/2025

DCM 2025 10 – DELEGATION DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

LE CONSEIL municipal de Banos,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que les fêtes patronales sont organisées chaque année fin juin / début juillet par la commune, et qu'un nouvel évènement à caractère social « Vintage sur la Colline » sera organisé au mois de mai. Pour des questions logistiques il est décidé d'en déléguer l'organisation à l'Association Socio Educative Banossaise (ASEB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de déléguer l'organisation des fêtes patronales et de « Vintage sur la Colline » à l'Association Socio Educative Banossaise (ASEB).

Réception en préfecture le : 18/04/2025

DCM SDE 2025 04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE BANOS

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, **VOTE, par 11 voix pour**, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice **2025** :

POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET :

Investissement

Dépenses : 35 222.03 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 35 222.03 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 35 081,00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 35 081,00 € (dont 0,00 de RAR)

Réception en préfecture le : 11/04/2025

DCM SDE 2025 05 - ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Réception en préfecture le : 11/04/2025

DCM SDE 2025 06 - PRIX DE L'EAU 2025 SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE BANOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais d'exploitation et de fonctionnement du réseau (électricité, frais de personnel, réparations, redevances, etc...)

sont en constante progression. De plus, des travaux d'investissement sont à prévoir suite aux conclusions du schéma directeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relever de 10% à compter du **1^{er} janvier 2025**, le montant des différents tarifs du prix de vente de l'eau potable. Ainsi le prix du mètre cube sera donc de :

- de 0 à 120 m³ = **1.11 €**
- de 121 à 500 m³ = **1,06€**
- au-delà de 500 m³ = **0,99€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter de **10%** les tarifs de vente de l'eau à compter du **1^{er} janvier 2025**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application ces nouveaux tarifs,

Réception en préfecture le : 11/04/2025

DIVERS :

- Il est évoqué la possibilité d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) les propriétaires dont les parcelles sont cultivées en agriculture biologique. Des renseignements devront être pris auprès des services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Table des délibérations de la séance du 10 AVRIL 2025

DCM 2025 07 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2025

DCM 2025 08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

DCM 2025 09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION D’EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

DCM 2025 10 – DELEGATION DE L’ORGANISATION D’ÉVÈNEMENTS

DCM SDE 2025 04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE BANOS

DCM SDE 2025 05 - ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE

DCM SDE 2025 06 - PRIX DE L’EAU 2025 SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE BANOS

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire	
LALANNE Romain	
CAZAUBON Isabelle	
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	
REDON Jean-Louis	
CABRERA Maryline	
LARRAZET Marina	
TAUZIN-DAUGA Magali	
BRETHES Caroline	